



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

inscription

Question écrite n° 1449

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale concernant les difficultés rencontrées par les étudiants des classes de terminales professionnelles pour intégrer, suite à l'obtention de leur diplôme, des établissements d'enseignement supérieur. En effet, de nombreux élèves ne sont pas admis, par exemple, en classe de BTS, faute de places disponibles suffisantes. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de permettre à tous ces élèves de pouvoir continuer à étudier.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la procédure normale d'admission post-bac qui s'est achevée le 14 juillet 2012, plus de 100 000 lycéens de terminale professionnelle ont formulé au moins un vœu sur une formation et la très grande majorité d'entre eux (80%) vers une section de techniciens supérieurs (STS). Plus de 41 000 candidats de lycées professionnels ont reçu une proposition d'admission sur une STS et environ 34 000 l'ont acceptée. Il faut noter que les formations conduisant au BTS, formation sélective à l'instar des diplômes universitaires de technologie, sont très demandées par les candidats, quelle que soit la filière de leur baccalauréat et que l'on recense plus d'un million de candidatures pour 130 000 places. De plus, l'admission est de droit pour les élèves et les apprentis qui, ayant préalablement fait acte de candidature dans les formes et délais prévus par le recteur, obtiennent la même année une mention « très bien » ou « bien » au baccalauréat professionnel dont le champ professionnel correspond à celui de la section de technicien supérieur demandée. A l'issue de la procédure normale, 1 200 sections de techniciens supérieurs n'ont pas encore atteint leur capacité d'accueil et offrent 7000 places environ dans le cadre de la procédure complémentaire, qui se répartissent entre 4000 places en STS du secteur des « services », 2000 en STS du secteur « production » et 1000 en STS agricoles. Les lycéens professionnels peuvent participer à la procédure complémentaire et déposer une candidature pour ces STS s'ils n'ont pas obtenu de proposition d'admission sur une formation similaire dans le cadre de la procédure normale. Mme la ministre a écrit aux recteurs afin de permettre la mobilisation de chaque place vacante au bénéfice des bacheliers professionnels, qui pourront ainsi poursuivre leurs études dans une formation correspondant à leurs acquis.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1449

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4467

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7381